

parfois administrées directement par la province, parfois aux termes d'un accord interprovincial. Bon nombre de systèmes locaux ont des écoles ou des classes à l'intention des enfants souffrant d'une incapacité quelconque. Néanmoins, la tendance, et le but officiel dans plusieurs provinces, est que les élèves handicapés demeurent dans les écoles ordinaires le plus longtemps possible.

Écoles fédérales

6.2.2

Bien que l'enseignement ressortisse aux provinces, le gouvernement fédéral s'occupe directement de l'enseignement des personnes ne relevant pas de la compétence provinciale—les autochtones et le personnel des Forces armées et leurs familles.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

6.2.2.1

L'enseignement des enfants indiens inscrits et des enfants inuit relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre est autorisé à entretenir directement des écoles pour les enfants indiens ou à fournir des services d'enseignement par l'entremise d'un gouvernement provincial, des commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, d'un conseil scolaire d'écoles publiques ou séparées, ou d'un organisme religieux ou de bienfaisance.

Dans les réserves, le gouvernement fédéral possède et exploite environ 250 écoles. Le ministre établit des règlements concernant entre autres les bâtiments, l'inspection et l'enseignement. Actuellement, plus de 100 conseils de bandes autochtones assurent la gestion de leurs propres écoles.

La moitié environ des enfants autochtones fréquentent les écoles publiques provinciales. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces, soit en payant les frais de scolarité, soit en contribuant aux dépenses en capital des écoles. La plupart des enfants au niveau secondaire fréquentent les écoles publiques. La représentation des Indiens auprès des conseils scolaires locaux des provinces augmente—à l'heure actuelle environ 100 Indiens sont membres de conseils scolaires dans diverses provinces. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Affaires indiennes et du Nord collabore avec les ministères de l'Éducation des territoires à l'enseignement des enfants autochtones. La dernière école des territoires administrée directement par le gouvernement fédéral a fermé ses portes en 1969.

Il existe à Ottawa et à Winnipeg des services d'orientation en vue d'aider les élèves autochtones du Nord qui fréquentent des écoles secondaires, des écoles techniques, des collèges et des universités dans le Sud du Canada. Ces services ont été institués au milieu des années 60, et ils s'occupent chaque année d'un nombre croissant d'élèves.

Ministère de la Défense nationale

6.2.2.2

Le ministère de la Défense nationale entretient des écoles pour les personnes à la charge du personnel des Forces armées stationné dans des bases militaires au Canada et à l'étranger. La politique est d'éviter de construire des écoles lorsque les enfants peuvent fréquenter des établissements existants. Les provinces sont remboursées pour chaque élève à la charge du personnel des Forces armées qui fréquente une école publique. Le programme d'études dans ces écoles correspond à celui de la province où celles-ci sont situées. Il existe 11 écoles outre-mer en Belgique, aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne. Le programme d'études primaires dans ces écoles est le produit de la mise en commun de divers programmes provinciaux; de la 7^e à la 13^e année, le programme est celui de l'Ontario.

Financement de l'enseignement primaire-secondaire

6.2.3

En 1977-78, les dépenses au titre de l'enseignement primaire-secondaire ont été estimées à \$11.4 milliards ou 67% de l'ensemble des dépenses d'enseignement.

Traditionnellement, le financement de l'enseignement primaire-secondaire relève des municipalités, qui assument la majeure partie du coût de l'enseignement de base au moyen des impôts fonciers locaux. Les conseils scolaires établissent leurs budgets, et par conséquent les impôts requis. Dans la plupart des cas les municipalités lèvent et